



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/333
23 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS/RUSSE

Quarante-neuvième session
Point 69 de l'ordre du jour provisoire*

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. INTRODUCTION	2
II. EXAMEN DE LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE À LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2
III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	3
Grèce	3
Hongrie	6
Monaco	6
Panama	6
Fédération de Russie	6
Tunisie	8
Ukraine	10

* A/49/150.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/81 du 16 décembre 1993, intitulée "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", l'Assemblée générale a, entre autres, pris note du rapport du Secrétaire général sur la question (A/48/514 et Add.1) et déclaré qu'elle était satisfaite que l'on ait de plus en plus conscience de la nécessité d'efforts communs de tous les pays méditerranéens pour renforcer la coopération économique, sociale, culturelle et écologique dans la région de la Méditerranée. Elle a également encouragé l'appui étendu que n'a cessé de rencontrer parmi les pays méditerranéens l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer les conditions favorables à sa convocation. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a adressé, le 7 février et le 3 mars 1994, des notes verbales à tous les États Membres, les invitant à communiquer leurs vues et suggestions sur la question du renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

3. Au 9 août 1994, sept gouvernements avaient répondu aux notes verbales du Secrétaire général. Leurs réponses sont reproduites à la section III ci-après. Les réponses et notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

4. Dans une lettre datée du 26 avril 1994, le Représentant permanent adjoint de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis le texte de la déclaration finale adoptée par le Conseil de la Présidence de l'Union du Maghreb arabe à l'issue de sa sixième session ordinaire, tenue à Tunis les 2 et 3 avril 1994 (A/49/137).

II. EXAMEN DE LA QUESTION DU RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE À LA QUARANTE-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5. La Première Commission a tenu un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, y compris sur le point 77 concernant le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée. Le rapport consacré à l'examen de la question par la Commission a été publié sous la cote A/48/682.

6. Le projet de résolution sur la question (A/C.1/48/L.43) a été présenté par l'Algérie. Pour la première fois, cinq pays méditerranéens appartenant à l'Union européenne – à savoir l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal – se sont joints aux États qui présentent traditionnellement le projet de résolution sur la question – à savoir l'Albanie, Chypre, l'Égypte, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc et la Tunisie, ainsi que l'Algérie.

7. Les auteurs du projet de résolution étaient convaincus que le dialogue, la coordination et la coopération étaient propices au renforcement d'un esprit d'association susceptible de favoriser l'instauration durable d'une stabilité et d'une prospérité communes dans la région de la Méditerranée. Le projet de résolution a porté sur une large diversité de thèmes beaucoup plus pertinents que les résolutions précédemment adoptées sur la question. Il visait à imprimer un nouvel élan aux relations entre les pays méditerranéens afin de favoriser l'instauration d'un climat de confiance. Les auteurs ont indiqué qu'ils s'étaient efforcés de tenir compte des changements positifs intervenus dans la région. En conséquence, le texte du projet de résolution a mentionné de nouveau toutes les initiatives antérieures, et surtout celles qui avaient été prises par les pays méditerranéens eux-mêmes, afin de renforcer la paix, la sécurité et la coopération dans la région, tout en réaffirmant simultanément que la responsabilité en incombait avant tout aux pays méditerranéens. Étant donné l'esprit qui avait prévalu lors de la rédaction du projet de résolution, les auteurs ne doutaient pas qu'il serait adopté sans mise aux voix. L'Assemblée générale a effectivement adopté ce projet (A/C.1/48/L.43/Rev.1) en tant que résolution 48/81 sans le mettre aux voix.

III. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

GRÈCE*

[Original : anglais]
[13 mai 1994]

1. L'Union européenne tient à se référer au texte de la réponse formulée en son nom et en celui de ses États membres (A/48/514/Add.1), où sont énoncés les principaux éléments de sa politique en matière de sécurité et de coopération dans la région de la Méditerranée. Les 12 membres de l'Union réaffirment les opinions qu'ils avaient exprimées dans ce texte et appellent l'attention sur d'autres points.

2. L'ampleur et la complexité des multiples enjeux méditerranéens renforcent la conviction de l'Union européenne qu'il est nécessaire d'adopter une approche multidisciplinaire couvrant tous les domaines sans dissocier coopération et sécurité dans la région. Compte tenu des événements récemment intervenus dans la région de la Méditerranée, le dialogue est encore plus nécessaire que jamais. Malgré les atermoiements et les difficultés rencontrées, les avantages du dialogue sont clairement apparus au Moyen-Orient. L'Union ne doute pas que les perspectives encourageantes au Moyen-Orient favoriseront l'émergence d'un nouveau climat d'entente entre tous les États de la région de la Méditerranée.

3. Sur la base des principes énoncés dans la Déclaration du Conseil européen sur les relations entre l'Europe et le Maghreb, publiée à Lisbonne le 25 juin 1992 (A/47/310, annexe) et évoqués dans le document A/48/514/Add.1 susmentionné (concernant le droit international, les droits de l'homme, l'instauration de systèmes démocratiques et la tolérance culturelle et religieuse), l'Union européenne réaffirme sa volonté de structurer la

* Au nom des États membres de l'Union européenne.

coopération régionale avec les pays situés au Sud de la Méditerranée selon les intérêts spécifiques que ceux-ci partagent avec elle dans un certain nombre de domaines où une gestion conjointe serait de nature à mieux assurer la stabilité. Il s'agit, entre autres, des migrations, de l'environnement, des communications, de l'autosuffisance alimentaire et du dialogue interculturel. En fait, l'efficacité de cette interaction suppose que soit arrêté un programme clair dans lequel le renforcement de la coopération sert également la lutte contre le terrorisme, qui constitue l'une des menaces les plus graves dans la région comme l'a indiqué l'Assemblée générale au paragraphe 5 de sa résolution 48/81.

4. Même si ce programme, dûment précisé, pourrait permettre de définir un projet global de coopération, l'Union européenne reste néanmoins fermement convaincue de la nécessité de promouvoir parallèlement la sécurité. Elle espère donc que les acquis seront consolidés dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. La pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Union européenne appelle tous les États de la région qui sont parties au Traité à en soutenir sans réserve la prorogation indéfinie et inconditionnelle lors de la Conférence qu'ils tiendront en 1995. L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

5. Il est essentiel que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction soit dûment ratifiée par les États qui l'ont signée et qu'elle soit signée par les États qui ne l'ont pas encore fait. De même, l'Union européenne juge important que tous les États de la région collaborent à l'application intégrale et effective de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la décision prise par l'Algérie d'adhérer à ce dernier traité et encourage ce pays à conclure l'accord de garanties généralisées qui l'accompagne avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément aux dispositions dudit traité.

6. De même, l'Union européenne estime que l'engagement en faveur de la non-prolifération devrait également se traduire par l'adhésion aux principes et directives des différents régimes qui visent à prévenir la dissémination de matériels et de technologies pouvant servir à fabriquer des armes de destruction massive. La mise en oeuvre de ces principes et directives contribuerait certainement à rendre la région méditerranéenne plus homogène et, partant, plus sûre.

7. L'Union réaffirme l'importance qu'elle attache à la transparence en tant que moyen de promouvoir la confiance aux niveaux régional et international. Elle prie donc instamment tous les pays de la région de communiquer toutes les données utiles sur les transferts d'armes classiques au Registre tenu par les Nations Unies. Elle précise de même que les Douze sont favorables à ce que les informations concernant les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et les politiques adoptées en la matière soient également communiquées, comme il est indiqué au paragraphe 10 de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991. L'Union européenne invite de

même tous les États de la région à participer au Système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

8. L'Union considère que les contacts entre les institutions multilatérales compétentes en matière de sécurité européenne et les pays situés au Sud de la Méditerranée constituent une contribution majeure à la stabilité et à la sécurité dans l'ensemble de la région. En particulier, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) a conduit à un haut niveau le dialogue entamé avec les pays du Maghreb dans le cadre du mandat qui lui a été confié lors de la réunion du Conseil au niveau des ministres qui s'est tenue à Rome le 19 mai 1993. Dans le cadre de ce mandat, et à la suite de contacts préliminaires qui ont été pris depuis 1992, la présidence et le Secrétaire général de l'UEO ont eu en novembre 1993, à Bruxelles, une première série de rencontres bilatérales avec les ambassadeurs de la Mauritanie, du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Ces rencontres auront lieu tous les six mois, essentiellement afin de permettre un échange d'informations et d'opinions sur les problèmes actuels d'intérêt commun touchant à la sécurité dans la Méditerranée. Dans ce cadre, l'Institut d'études sur la sécurité de l'UEO prévoit d'organiser en juin 1994 à Paris un nouveau séminaire, analogue à ceux qui ont eu lieu à Madrid en octobre 1992 et à Rome en mars 1993. Ce séminaire portera sur les questions de sécurité en Méditerranée; des experts et des représentants des pays du Maghreb y participeront.

9. Sur le plan de la mise en place d'institutions, différentes initiatives ont été prises afin de créer les conditions d'un vaste dialogue de part et d'autre de la Méditerranée. Parallèlement, compte tenu du renouveau de la politique méditerranéenne, l'Union européenne considère que, loin d'être incompatibles, des initiatives comme le dialogue à "cinq plus cinq", le Forum méditerranéen et d'autres encore peuvent être complémentaires et pourraient contribuer au même processus évolutif, au même titre que les efforts constamment déployés par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour associer les États méditerranéens non participants à ses travaux. À cet égard, l'Union européenne rappelle que le Comité de hauts fonctionnaires a pris la décision, le 3 mars 1994, d'inviter l'Algérie, l'Égypte, Israël, le Maroc et la Tunisie à participer régulièrement aux conseils des ministres et aux conférences d'examen de la CSCE. L'Union européenne note l'appui étendu qu'ont recueilli l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales préparatoires déjà tenues.

10. L'Union européenne estime que les progrès accomplis dans des instances sous-régionales telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée pourraient permettre de mettre en place une structure au sein de laquelle les efforts déployés par les États riverains de la Méditerranée afin de réaliser leur aspiration commune à la stabilité, la sécurité et la coopération pourraient se concrétiser.

HONGRIE

[Original : anglais]
[7 juin 1994]

La Hongrie réaffirme son soutien à la résolution 48/81 de l'Assemblée générale concernant le "renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". La Hongrie continuera à encourager et à soutenir les initiatives prises par les pays méditerranéens – notamment en vue de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération – afin d'adopter des mesures propres à promouvoir la confiance et la sécurité ainsi que le désarmement, et de renforcer ainsi la stabilité dans la région de la Méditerranée.

MONACO

[Original : français]
[27 avril 1994]

Le Gouvernement de Monaco envisagerait en principe avec intérêt la tenue d'une Conférence sur la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Toutefois, son appui définitif à une telle initiative ne pourra réellement se manifester que lorsque les thèmes, l'ordre du jour et les modalités de fonctionnement de cette conférence auront été établis.

PANAMA

[Original : espagnol]
[17 juin 1994]

1. Le Gouvernement de Panama estime que les différents colloques, réunions et conférences organisés par l'Assemblée générale avec toutes les parties intéressées ont contribué à éliminer les causes de tension; nous espérons donc que le dialogue, la consultation permanente et la bonne volonté des parties intéressées permettront de parvenir rapidement à une solution conforme à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

2. Nous réaffirmons que toutes les parties intéressées doivent tendre à une politique de dialogue et de consultation permanente. C'est ainsi que l'on parviendra à éliminer les points de friction, pour que la paix et la sécurité dans la région deviennent une réalité.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

[Original : russe]
[27 mai 1994]

1. La Fédération de Russie estime que le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région de la Méditerranée constitue l'un des objectifs les plus importants et les plus complexes de la politique mondiale. L'originalité de cet objectif réside avant tout dans la situation géographique de cette région, point de rencontre de trois continents – Europe, Afrique et Asie –, mais aussi des civilisations chrétienne et musulmane. La région de la Méditerranée

/...

subit aujourd'hui les influences contradictoires de processus se déroulant dans des régions contiguës. Elle peut et doit pourtant donner l'exemple d'une coopération harmonieuse entre des pays et des civilisations différents.

2. Il nous semble que la situation dans la région de la Méditerranée se caractérise actuellement par deux tendances opposées. D'une part, la coopération paneuropéenne progresse régulièrement, et la fin de la guerre froide a mis un terme aux rivalités navales des grandes puissances dans la région. D'autre part, celle-ci subit le contre-coup d'un certain nombre de situations alarmantes, voire menaçantes. Il s'agit notamment de la crise aiguë dans les Balkans, de la persistance d'un foyer de tension à Chypre, du persistant – malgré les progrès sensibles accomplis – affrontement arabo-israélien, et de l'absence de règlement de la situation autour de la Jamahiriya arabe libyenne. Ces sources de conflit exacerbent l'importante poussée de l'intégrisme extrémiste dans un certain nombre de pays d'Afrique du Nord, les problèmes de terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants. Comme par le passé, la sécurité dans la région de la Méditerranée ne se heurte pas à des obstacles de nature exclusivement politique, mais aussi à des difficultés dues à l'inégalité du développement économique des pays européens et arabes, et à la dégradation de l'environnement.

3. Étant située à proximité du bassin méditerranéen, la Fédération de Russie préconise que les États de la région, comme aussi les autres, prêtent davantage d'attention aux problèmes qui s'y posent. Sans minimiser l'importance des efforts déployés en vue de régler les conflits, nous suggérons qu'il soit fait une plus large place aux mesures préventives. Il s'agirait, en particulier, d'empêcher l'instabilité interne déjà perceptible en Algérie de s'étendre au-delà des frontières de ce pays. Il importe également de promouvoir des mesures de confiance entre tous les pays de la Méditerranée et de développer la coopération régionale en favorisant l'intégration des économies.

4. La Fédération de Russie estime que l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer davantage à résoudre les problèmes méditerranéens. L'ONU joue déjà un rôle important dans la recherche d'un règlement sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et, d'une façon générale, dans l'élimination de l'instabilité dans les Balkans. Mais il serait temps d'accomplir des progrès substantiels vers la solution au problème chypriote, conformément aux principes maintes fois proclamés dans les résolutions du Conseil de sécurité. La Fédération de Russie n'a jamais cessé de se prononcer en faveur d'un renforcement du rôle de l'Organisation dans la recherche d'un règlement au Moyen-Orient et dans l'instauration d'une coopération multilatérale qui permettrait de résoudre les problèmes d'ordre général – militaires et politiques, économiques, humanitaires – au Moyen-Orient. À long terme, l'ONU devrait prêter une attention particulière à la course aux armements dans cette région surarmée.

5. Il convient d'envisager autrement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération des pays de la région de la Méditerranée, en tenant compte des réalités actuelles. La Fédération de Russie est prête à participer activement à l'examen de la question et à collaborer aux préparatifs de cette conférence si un consensus se dégage. Sur le plan pratique, il serait utile d'entamer un dialogue multilatéral sur les questions touchant à la coopération

économique, écologique, culturelle et humanitaire que tous les pays de la région seraient prêts à aborder.

6. Dans ce contexte, il convient d'examiner la proposition du Roi du Maroc d'organiser au niveau des ministres des affaires étrangères, une conférence sur les problèmes cruciaux de la région de la Méditerranée, à laquelle pourraient participer tous les pays intéressés par les affaires de la région. Nous pensons qu'une réunion des hauts fonctionnaires pourrait constituer la première étape de ce processus.

7. D'une façon générale, nous sommes favorables à l'établissement d'une étroite coordination entre les efforts des participants au processus méditerranéen et les grandes orientations de la CSCE. Dans la mesure où les États méditerranéens souhaitent établir des relations plus étroites avec la CSCE, la Fédération de Russie estime qu'il serait utile que ces pays participent aux débats du comité permanent de la CSCE sur les problèmes de sécurité dans la région de la Méditerranée.

8. En ce qui concerne les efforts déployés pour résoudre les problèmes de défense de l'environnement dans la région de la Méditerranée, on pourrait envisager d'organiser des activités de surveillance de l'environnement dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe pour les régions du sud de l'Europe, de la Méditerranée et de l'Afrique du Nord.

9. Reconnaissant que la sécurité de l'Europe et celle du monde sont indivisibles, la Fédération de Russie continuera à encourager le renforcement de la stabilité dans la région de la Méditerranée, et la transformation de cette région en une zone de coopération internationale multilatérale.

TUNISIE

[Original : français]
[5 juillet 1994]

1. C'est seulement pour les géologues que la Méditerranée sépare l'Europe de l'Afrique et de l'Asie depuis l'ère tertiaire. Pour les historiens et les géographes, elle constitue l'eau primordiale d'où ont jailli nombre de civilisations et le trait d'union entre celles-ci. La Méditerranée est aussi une mer qui vit prospérer sur ses rives les trois religions monothéistes, musulmane, chrétienne et juive, comme un lien supplémentaire entre les peuples.

2. De nos jours, force est cependant de constater qu'en Méditerranée, les problèmes et les menaces ne manquent pas :

a) Les écarts de développement entre les deux rives de la Méditerranée, mesurés par rapport au pouvoir d'achat, sont très importants;

b) L'urbanisation y est mal maîtrisée avec son lot d'exode rural et de criminalité recrudescente, l'environnement est malmené et la démographie s'emballe au sud accentuant davantage les flux migratoires et un chômage ayant déjà atteint un seuil alarmant dans certains pays du sud.

/...

3. La persistance de tant de problèmes et de conflits ouverts ou latents auxquels s'ajoutent d'autres disparités démographiques, économiques, culturelles ou politiques font que le déséquilibre méditerranéen est le plus grand qui ait jamais existé dans l'histoire de l'humanité.

4. La conjonction de tant de disparités et de facteurs de déséquilibre pourrait être à l'origine de crises et de conflits sans précédent dans la région.

5. Cependant, quels que soient les enjeux, les conflits et les disparités, la Tunisie est d'avis que les atouts ne manquent pas pour revitaliser la Méditerranée en la pacifiant.

6. C'est la raison pour laquelle la Tunisie a sans cesse appelé à l'engagement d'un dialogue méditerranéen en vue de l'élaboration d'une coopération régionale, multilatérale, multidimensionnelle et multiforme. Il s'agit là en fait d'instaurer ce que le Président Ben Ali a appelé dans son discours devant le Parlement européen, en 1993, un "Contrat de codéveloppement et de partenariat" liant les pays de la rive nord à ceux de la rive sud pour faire de la Méditerranée un pôle de développement solidaire.

7. La Tunisie considère cependant que le concept de sécurité constitue la pierre angulaire de tout processus de développement, de coopération et de démocratie en Méditerranée. La sécurité est, à son tour, intimement liée au développement économique et social, ainsi qu'à la stabilité tant en Méditerranée, en tant qu'espace régional, qu'à l'intérieur de chacun des pays riverains.

8. L'instauration de la paix et de la sécurité dans la région méditerranéenne passe par le règlement des conflits et l'apaisement des tensions qui règnent notamment en Méditerranée orientale. Qu'il s'agisse de l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, de l'apaisement de la tension entre la Jamahiriya arabe libyenne et certains pays occidentaux ou de l'arrêt de la guerre en Bosnie-Herzégovine sur la base de la consécration des droits légitimes du peuple bosniaque, tous les efforts des pays méditerranéens et de la communauté internationale doivent tendre vers l'accélération des processus de règlement de ces conflits sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes adoptées par les principaux organes de l'ONU.

9. L'évolution de la situation géopolitique dans la région de la Méditerranée devrait inciter les pays riverains à oeuvrer davantage dans le sens du désarmement afin de dégager des ressources additionnelles pour le financement de projets de développement. Le désarmement permet à son tour l'instauration ou le renforcement du climat de confiance entre les pays méditerranéens, qui demeure essentiel pour la stabilité de la région.

10. Un autre facteur important dans le cadre du rétablissement du climat de confiance, consiste en la lutte contre le phénomène de l'intégrisme religieux qui, à travers ses manifestations terroristes, constitue une menace pour la stabilité des États, la démocratie et les droits de l'homme dans la région.

11. Au-delà des questions sécuritaires ou de développement, la Tunisie considère que la dimension culturelle des relations interméditerranéennes reste fondamentale. Une attention particulière doit être accordée à ce volet par le renforcement chez les peuples méditerranéens du sentiment d'appartenance à un même espace géoculturel et civilisationnel. Le développement d'un sentiment culturel méditerranéen favorise l'instauration d'une meilleure compréhension et d'une solidarité plus agissante entre les peuples de cette région.

12. Le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme dans leur acception la plus large constituent certes un facteur de progrès dans la région. Il n'en demeure pas moins que chaque pays méditerranéen doit choisir le rythme qu'il juge le plus adapté à son contexte économique et sociopolitique.

13. En outre, une attention particulière doit être prêtée à deux secteurs vitaux pour la région et de surcroît intimement liés, à savoir le tourisme et l'environnement. Le tourisme, au-delà de son apport économique pour les pays méditerranéens, est aussi un facteur appréciable de rapprochement entre les peuples. La sauvegarde de la Méditerranée, mer fermée, surexploitée, saturée et particulièrement exposée à la pollution, relève de la responsabilité régionale collective des pays méditerranéens qui ont cette obligation morale de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures dans de bonnes conditions.

14. La Tunisie apprécie à sa juste valeur l'intérêt porté aussi bien par l'ONU, les ensembles régionaux, les groupes intergouvernementaux et les ONG en faveur de la Méditerranée dans le cadre de réunions sectorielles ou pluridisciplinaires. Elle n'en demeure pas moins convaincue de la nécessité de la mise en place d'un mécanisme permanent (un conseil de la Méditerranée) avec un secrétariat permanent appelé à assurer la coordination nécessaire entre les différentes initiatives et des fora afférents à la Méditerranée et pouvant servir de lieu de dialogue et de réflexion où seraient conçus les grands projets transméditerranéens d'ordre industriel et culturel d'intégration et de stabilisation.

UKRAINE

[Original : russe]
[20 juin 1994]

1. L'Ukraine estime que le renforcement des mesures de confiance et de sécurité dans le bassin méditerranéen est l'une des conditions sine qua non de la stabilité, de la paix et de la sécurité en Europe et au Moyen-Orient. Le Gouvernement ukrainien soutient les efforts déployés tant par les pays que par les organisations internationales afin d'instaurer la stabilité dans la région de la Méditerranée en développant la coopération dans les domaines politique, écologique et culturel. L'Ukraine, en tant que pays riverain de la mer Noire, s'intéresse à l'aboutissement du processus de paix dans cette région.

2. L'élargissement de la coopération économique dans la région de la mer Noire est un élément clef de la confiance entre les pays du bassin méditerranéen. Le développement de liens commerciaux et économiques, l'aide aux investissements dans les pays voisins, l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée, et

/...

la participation à la réalisation de projets économiques communs favorisent l'affirmation de l'interdépendance économique entre États, ce qui réduit objectivement le risque de conflits militaires.

3. Considérant que la coopération économique est impossible en l'absence d'un climat de confiance entre les gouvernements de la zone de coopération économique de la mer Noire, et sans que la stabilité et la sécurité soient assurées dans la région, et poursuivant par ailleurs les objectifs des pays de la zone de coopération économique de la mer Noire, M. Leonid Kravtchouk, Président de l'Ukraine, a lancé une initiative tendant à promouvoir la coopération économique par le biais de mesures de confiance lors de la seconde session de l'Assemblée consultative de la Coopération économique dans la mer Noire, qui s'est tenue à Kiev le 30 novembre 1993.

4. Cette initiative comprend une proposition concernant l'élaboration d'un ensemble de mesures exposées dans les versions provisoires des documents suivants :

- a) Déclaration des États membres de la Coopération économique dans la mer Noire sur les mesures de confiance;
- b) Mémoire des pays concernant l'abstention de l'emploi des forces navales les uns contre les autres;
- c) Accord des États membres sur les conditions régissant la conduite de manoeuvres navales dans la mer Noire;
- d) Programme détaillé de mesures de confiance des États membres de la Coopération économique dans la mer Noire dans les domaines militaire et politique, élaboré en tenant compte de l'expérience acquise par les pays européens avec la mise en oeuvre des propositions du Document de Vienne (1992) sur les mesures de confiance et de sécurité et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

5. Le Ministère ukrainien des affaires étrangères a élaboré le projet des documents susmentionnés et s'efforce d'obtenir l'accord des pays du bassin de la mer Noire à ce sujet.

6. Dans sa politique extérieure, l'Ukraine a pour position que les problèmes du bassin de la mer Noire doivent être abordés sur la base des principes du bon voisinage, de la coopération et du respect de la Charte de l'ONU, des dispositions de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des normes généralement admises du droit international.
